



RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-184-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 de la MRC du Rocher-Percé « Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire des municipalités de Port-Daniel-Gascons, Grande-Rivière et Percé.

Article 3

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement de l'article 3.3.1 par le texte suivant :

Article 3.3.1 Bande de protection en bordure de certains chemins publics

Une bande de protection d'une largeur de trente (30) mètres, partant de l'emprise d'un chemin publics identifié à l'annexe 1 et s'étendant vers l'intérieur des terres, est établie en bordure desdits chemins publics.

Nonobstant toute disposition contraire, sur une propriété foncière, à l'intérieur de cette bande de protection, tout déboisement autre que celui permis par l'article 3.2.3 est interdit.

Cependant, à l'intérieur de cette lisière boisée, la coupe visant à prélever uniformément au plus trente pour cent (30 %) des tiges de bois commercial est autorisée par période de cinq (5) ans, et ce, pour une section de 4,55 km de la route de la Station (Cap-d'Espoir) à partir de la route 132 vers le Nord, une autre section de 0,10 km de la route de la Station (Cap-d'Espoir) à partir

du chemin de Saint-Isidore vers le Sud et la route de la Station (Saint-Georges-de-Malbaie).

Article 4

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement des feuillets 3 de 5 (Grande-Rivière) et 5 de 5 (Percé) de l'annexe 1 - Lisières boisées (cartographie), telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :

- à réduire à 1 km le Chemin du Club sur le territoire de la ville de Grande-Rivière
- à ajouter la route de la Montée, la route de la Station (Cap-d'Espoir), la route Lafontaine, le Rang A, la route de l'Anse-à-Beaufils, le chemin de Saint-Isidore et la route de la Station (Saint-Georges-de-Malbaie) sur le territoire de la ville de Percé.

Article 5

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement du feuillet 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons) de l'annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie), telle que reproduite à l'annexe B du présent règlement, de manière :

- à ajouter une portion du Chemin du Phare à Port-Daniel-Gascons.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce dix-huit jour de septembre de l'an deux mille vingt (18-09-2020)

Christine Roussy
Directrice générale / Secrétaire-
trésorière & aménagiste

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 1 : Lisières boisées (cartographie)

- Feuille 3 de 5 (Grande-Rivière)
- Feuille 5 de 5 (Percé)



Règlement sur l'abattage
d'arbres en forêt privée
sur le territoire de la
MRC du Rocher-Percé
numéro 304-2017

ANNEXE 1

FEUILLET 3/5

Lisières boisées

Grande-Rivière

Légende

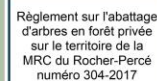
— Lisière boisée

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie)»

- Feuille 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons)

Encadrement
visuel

Légende

- Chemin secondaire
— Chemin primaire



Projection: Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum: Nord-Américain 1983 (NA83)

Dénaturation

